

LA SECRETAIRE D'ETAT CHARGEE DE L'ECONOMIE SOCIALE, SOLIDAIRE ET RESPONSABLE

L'adoption de l'article 174 de la loi PACTE avait été la conclusion de riches discussions sur la question de l'opportunité de créer ou non un label public certifiant la performance extra-financière des entreprises. Une telle option avait été écartée pour des raisons qui sont rappelées dans le rapport mais qui tiennent essentiellement à l'absence de normes de référence pour évaluer cette performance. Il était également délicat pour les pouvoirs publics – notamment au regard du principe d'égalité, de la liberté d'entreprendre et du droit de la concurrence – de porter un jugement sur des entreprises qui respecteraient le droit de la même façon. En effet, la responsabilité sociétale des entreprises (RSE) n'est pas une démarche de conformité, c'est une approche volontaire et volontariste de la gestion d'une entreprise vers des objectifs qui dépassent la rentabilité financière. L'Etat doit en ce sens encourager et faciliter le développement des démarches RSE des entreprises.

Le présent rapport demandé au Gouvernement devait donc à la fois proposer une charte de bonnes pratiques et étudier l'opportunité de créer un système de contrôle des labels existants, le plus souvent développés par des acteurs privés.

Trois personnalités reconnues pour leur engagement en faveur du développement de la RSE se sont vues confier le soin de mener cette réflexion, par une lettre de mission du 4 février 2020. Il leur a également été demandé de faire toute autre proposition utile au développement de labels pertinents et à la diffusion de démarches de RSE dans toutes les entreprises. M. Jean-Paul CHAPRON, chef d'entreprise, Mme Coralie DUBOST, député de l'Hérault et Mme Fella IMALHAYENE, en collaboration avec les services de la Direction générale du Trésor ont travaillé pendant six mois à cet effet.

La mission a été pleinement remplie. Le présent rapport, qui m'a été rendu le 30 novembre 2020, répond en effet aux questions de l'article 174 mais constitue également une source d'information considérable sur l'univers de la RSE en général et des labels en particulier. En tant que Secrétaire d'État chargée, notamment, de l'économie responsable, je pense qu'il pourra aussi utilement servir de guide pratique à quiconque souhaitant s'informer sur le sujet ou à toute personne souhaitant débuter ou approfondir une politique de RSE dans son entreprise ou organisation.



Voici quelques conclusions saillantes du rapport et les recommandations qu'il me parait important de mettre rapidement en œuvre. La grande majorité d'entre elles ne nécessitent pas le déploiement de moyens financiers supplémentaires ou de mesures législatives. Cela n'en fait pas pour autant des mesures moins structurantes. Tout comme la RSE en entreprise, le changement est souvent affaire de bonne volonté, de dynamisme et de concertation.

*

1. Le premier constat du rapport est le caractère illisible des labels.

La mission a recensé une cinquantaine de labels généralistes, thématiques ou sectoriels. Aucun d'entre eux ne certifie plus de quelques centaines d'entreprises ni ne connaît une notoriété évidente auprès de nos concitoyens.

Cette inflation des labels devient problématique lorsque ceux-ci n'adoptent pas le même mode de fonctionnement, que ce soit pour le développement du référentiel d'évaluation, l'évaluation elle-même ou la gouvernance de l'organisme. Cette diversité crée de la confusion et un doute sur les qualités et finalités respectives des différents dispositifs.

L'une des conditions primordiales pour faire des labels un outil de transformation efficace est la capacité de l'organisme labélisateur à accompagner l'entreprise dans sa démarche RSE sur le moyen terme. Le label ne doit pas se contenter d'être une photographie de la performance de l'entreprise à un instant donné. La labellisation doit se concevoir comme un processus au long cours qui permet de déployer une stratégie de progression avec des objectifs adaptés à la performance initiale et au potentiel d'amélioration de l'entreprise.

Constat particulièrement prometteur, la mission a mis en évidence le dynamisme d'un grand nombre de fédérations professionnelles sur la RSE. Il faut davantage les impliquer dans notre objectif de construire une économie responsable. Parmi les fédérations professionnelles, le nombre de labélisés ou de candidats y est important proportionnellement au nombre d'entreprises composant le secteur. L'expérimentation lancée en 2017 par la Plateforme RSE pour mobiliser et encourager les entreprises dans leur démarche RSE a sûrement joué un rôle moteur. Un cahier des charges a en effet été développé en amont et les fédérations devaient en remplir les conditions pour participer à l'expérimentation.

Les principes de la charte des labels proposés par la mission sont complets et pertinents. La charte pourra rapidement être élaborée, puis adoptée par les acteurs et ses adaptations ultérieures pourraient être confiées à la Plateforme RSE. L'article 174 de la loi PACTE demandait que le rapport propose une « charte publique de bonnes pratiques de labellisation des performances extra-financières des entreprises ». Les membres de la mission ont bénéficié d'une complète indépendance pour l'élaboration de ces principes. Sur cette base, une Charte publique officielle pourra être proposée en en reprenant tout ou partie des principes définis par la mission. Pour assurer sa légitimité, cette

Charte pourrait être adoptée par le comité mis en place pour évaluer les labels (voir cidessous).

2. <u>La mission a insisté sur le besoin d'un acteur public pour animer et encourager l'effort des entreprises et de l'ensemble de la société civile en matière de RSE.</u>

Une telle action publique permettrait d'accroître l'efficacité des labels, leur audience et celle de la RSE en général. Pour ce faire, deux recommandations de la mission paraissent prometteuses :

- Confier à la Plateforme RSE la mission de contrôler les labels RSE ou autre mécanisme de certification ou notation au regard des principes établis dans la Charte et via la mise en place d'un « Comité de surveillance ». Certaines modalités de gouvernance de la Plateforme pourraient être adaptées afin notamment d'associer davantage les administrations compétentes sur le sujet. L'expérience et l'expertise de la Plateforme devraient permettre la mise en place de ce comité dès 2021. De même, la charte devra ultérieurement tenir compte des développements réglementaires européens en matière de reporting extra-financier;
- Mettre en place une Plateforme numérique publique qui recenserait l'ensemble des études et recommandations de référence sur la RSE. Cette Plateforme pourrait également être un réceptacle de formations en ligne à destination des dirigeants d'entreprise ou salariés. Les labels ayant passé avec succès l'évaluation du Comité de surveillance bénéficieraient d'une visibilité sur cette même Plateforme et les entreprises labélisées pourraient y être répertoriées sur une base volontaire. La mise en place d'un tel dispositif apparaît essentielle dans un contexte où les initiatives privées et publiques se multiplient.

*

Il apparaît aujourd'hui, plus que jamais, que nous devons mettre en œuvre tous les efforts pour construire une économie plus responsable. Des démarches telles que la labélisation de la performance extra-financière des entreprises, en ce qu'elles favorisent incontestablement un changement de pratiques, participent de cet objectif.

Olivia GREGOIRE